



MANUEL DU PROGRAMME COMPÉTITIF CANADIEN 2026-2027

HP DEPARTMENT GAF

VERSION FINALE - 1ER SEPTEMBRE 2026

TABLE OF CONTENTS

1	INTRODUCTION	1
2	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	1
2.1	Règlements et clarifications du programme PCC	1
2.2	Participation Du PCC aux championnats canadiens.....	2
2.3	Format de l'échauffement et de la compétition	3
2.4	Équipement	4
2.5	Accord de commandite.....	5
2.6	Tremplins	5
2.7	Équipement personnel	6
2.8	Installation et vérification des équipements	6
3	RÈGLEMENTS POUR ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS PCC	6
3.1	Règlements pour tous les participants	6
3.2	Règlements pour athlètes	7
3.3	Règlements pour entraîneurs	8
3.4	Sommaire des différences entre WG/FIG et PCC au Canada	10
4	DEMANDES DE RESEIGNEMENTS PROTÊT ET APPELS	12
4.1	Processus d'examen en trois étapes au Canada.....	12
4.2	Révision vidéo	14
4.3	Comportement des juges et des entraîneurs pendant la procédure de demande de renseignements, de protêt et d'appel.....	14
4.4	Jury	14
4.5	Jury de compétition	15
4.6	Demande de réexamen d'une note par le jury de compétition.....	15



4.7	Protêt technique auprès du jury de compétition	16
4.8	Révision de la sanction pour comportement inapproprié.....	16
4.9	Demandes de renseignements sur un autre athlète/entraîneur(e)	17
4.10	Tableau récapitulatif des demandes verbales et écrites.....	17
5	ANNEXE A: MISE À JOUR DU PCC GYM CAN 2026-2027.....	18
5.1	Généralités.....	18
5.2	Saut.....	18
5.3	Barres asymétriques.....	19
5.4	Poutre.....	19
5.5	Sol.....	20
6	ANNEXE B – LISTE DES ELEMENTS CANADIENS PCC	21
7	ÉCHÉANCIERS DES DOCUMENTS.....	21



1 INTRODUCTION

Le 1er juillet 2015, le Canada a adopté le Programme de développement conçu par USAG pour les provinces et territoires. Ce programme repose sur l'idée que tous les athlètes doivent acquérir un ensemble d'habiletés fondamentales pour progresser de façon sécuritaire. Il offre aux gymnastes la possibilité d'évoluer à leur propre rythme et de concourir dans plus d'un niveau au cours d'une même année s'ils le souhaitent.

Pour la saison 2026-2027 :

Niveaux 9 et 10

Les règles du PCC (Code USAG 2022-2026) seront en vigueur aux Jeux d'hiver du Canada (règles du niveau 10) et aux Championnats canadiens (niveaux 9-10).

En raison du calendrier des Jeux d'hiver du Canada 2027 et du processus de sélection provinciale qui commence en octobre ou en novembre, le cycle 2022-2026 du PCC sera prolongé d'une (1) année supplémentaire.

Le Comité du programme féminin (WPC) de GymCan continuera de superviser les niveaux 9 et 10.

Niveaux 6 à 8

Les organismes P/T ont compétence sur les règles dans leur province. Les références incluses dans ce document sont fournies à titre informatif seulement.

Le Groupe de travail du PCC (GT-PCC) continuera de fournir des conseils, d'examiner les questions et d'apporter des clarifications pour tous les niveaux, selon les besoins du programme au Canada. Le groupe de travail relève du WPC.

Nous tenons à remercier les membres du Groupe de travail du PCC pour leur travail et leur diligence : Carolyn Foster, Hélène Desmarais, Momona Komagata, Jeremy Mosier et Michelle Pothier.

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 RÈGLEMENTS ET CLARIFICATIONS DU PROGRAMME PCC

- a) Le comité du programme GAF de Gymnastique Canada se réserve le droit d'apporter des modifications ou des clarifications aux présentes règles.
- b) Le PCC est basé sur le programme américain – USAG Development program 2022-2026.
- c) Les changements et les clarifications au Canada entreront en vigueur le 1er octobre et le 1er avril. Cela permettra d'éviter des changements de règlements inattendus à l'approche des Jeux du



Canada et des Championnats canadiens. Veuillez noter que les changements ne peuvent entrer en vigueur au Canada qu'au moment où la traduction est terminée.

2.2 PARTICIPATION DU PCC AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

Les règlements de participation aux Championnats canadiens, y compris le format de la compétition, sont décrits dans la section 2 du Règlement technique du programme GAF de GymCan. Le format de la compétition est (6-6-3). Un minimum de 3 athlètes est requis pour inscrire une équipe.

À la première journée des CC, la déduction de 0,2 pour dépassement du temps d'échauffement est déduite de la note de l'équipe sur cet engin. Le deuxième jour, la déduction sera appliquée à la note moyenne de l'athlète à cet engin. La déduction s'applique uniquement si l'athlète/équipe a été averti.

2.2.1 CATÉGORIES ET ÂGE D'ÉLIGIBILITÉ

Les niveaux et groupes d'âge suivants sont invités à se qualifier pour les Championnats canadiens. L'âge de l'athlète est basé sur son âge au 31 décembre de l'année de la compétition.

	Année de naissance 2026-2027
Niveau 9 (11-14)	2013, 2014, 2015, 2016
Niveau 9 (15+)	2012 et plus vieux
Niveau 10 (12-15)	2012, 2013, 2014, 2015
Niveau 10 (16+)	2011 et plus vieux



2.3 FORMAT DE L'ÉCHAUFFEMENT ET DE LA COMPÉTITION

Généralités	Échauffement général	20 minutes : Niveaux 9-10 / 15 minutes : Niveaux 1 à 8 Les athlètes ne peuvent pas commencer l'échauffement général sur le sol d'échauffement ou de compétition avant l'heure prévue. Quand l'échauffement général commence, les athlètes peuvent s'échauffer sur le sol, les tapis et la piste de course prévus pour GAF. Il est interdit d'utiliser les tremplins ou monter sur la table de saut, les barres ou la poutre pour quelque raison que ce soit pendant l'échauffement général. Les athlètes peuvent exécuter des éléments acro de base au sol et des éléments acro de poutre, mais l'utilisation des diagonales est interdite.					
	Temps/ Athlète	Saut	Barres	Poutre		Sol	
	Niveaux 1-2	30 sec	30 sec	30 sec		30 sec	N 1-7 Max 5 min
	Niveau 3	45 sec	45 sec	45 sec		45 sec	
	Niveaux 4-5	1 min	1 min	1 min		1 min	
	Niveaux 6-7	1.5 min	1.5 min	1.5 min		1.5 min	
	Niveau 8	2 min	2 min	2 min*	*Peut faire 90+30 sec	2 min	Min 8 min, max 10 min
	Niveaux 9-10	2 min / Min 8 min	2.5 min / Min 10 min	2 min*		2 min	
Format d'échauffement	Échauffement de groupe	Échauffement de groupe - 90 sec allouées pour chaque préparation des barres ; changement de hauteur ou craie	Échauffement individuel Temps arrêté entre les athlètes pendant 5 sec max. *Inclut le temps pour installer tapis et tremplin		Échauffement de groupe		
Échauffement / Compétition 4 rotations	Compétition par équipe	Si un groupe est composé d'athlètes faisant partie d'une équipe et d'athlètes individuels, les groupes d'échauffement seront divisés comme suit : Équipe + une athlète individuelle : tous s'échauffent ensemble. Équipe + 2 athlètes individuelles ou plus : l'équipe s'échauffe et compétitionne en premier, puis les athlètes individuels s'échauffent toujours dans un deuxième sous-groupe.					
	Barres (Élévation des barres, craie)	En règle générale, les entraîneurs déterminent ensemble la façon la plus efficace de s'échauffer avant la rotation aux barres si des athlètes doivent monter les barres. En cas de désaccord, le JA tranchera. L'ordre de compétition ne sera pas modifié : ce facteur doit être pris en compte lorsque l'ordre d'échauffement est déterminé.					
	Taille des groupes	7 athlètes ou moins : échauffement en un seul groupe. 8+ athlètes : échauffement en deux groupes : ex. 4+4, 5+4					
Échauffement / Compétition 8 rotations	Échauff / Compétition 8 rotations	Aux CC pour N 9-10 : 2 plateaux de compétitions (plateaux A et B) / 4 panels de juges Après l'échauffement général, les athlètes se déplacent à leur premier agrès sur le plateau assigné dans l'ordre de passage. Les athlètes sur le plateau A se présentent aux juges et débutent leur échauffement. Une fois l'échauffement terminé, la compétition sur le plateau A commence. Les athlètes sur le plateau B peuvent retarder le début de leur échauffement, mais doivent être prêts à concourir lorsque la compétition sur le plateau A est terminée et que les juges se déplacent sur le plateau B.					



		Dès que la compétition à leur prochain engin est terminée, les athlètes sur le plateau A se rendront à l'appareil suivant : ils peuvent retarder leur échauffement, mais doivent être prêts à concourir lorsque les juges reviendront sur le plateau A. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que 8 rotations soient terminées (4 de chaque côté).
	Échauffement	Tous les athlètes de la rotation s'échauffent ensemble, qu'ils soient en équipe ou individuel. Aux BA, les entraîneurs doivent prévoir les changements de barre (monter les barres, mettre de la craie) dans le temps alloué (90 secondes).
	Taille des groupes	Tous les athlètes concourront dans un groupe, même si le groupe compte plus de 8 athlètes.

2.4 ÉQUIPEMENT

	Équipement	N 10	N 9	N 6-8	N 4-5	N 1-3
Saut	Hauteur	125 cm		Toutes hauteurs : Min 100 cm, Max 125 cm	Toutes les hauteurs permises par le fabricant	Selon le CdP USAG Dev.
	Tremplins	Jusqu'à quatre tremplins. Aucun changement des ressorts n'est permis aux Championnats canadiens après que les tremplins ont été vérifiés.				
	Tapis supplémentaire (sting)	Tapis de 10 cm obligatoire, tapis jusqu'à 20 cm permis. Un tapis de sécurité de 20 cm est permis en remplacement du tapis de réception supplémentaire obligatoire de 10 cm. PCC 6-7 : Pile de matelas, hauteur égale ou plus haute que le dessous du dessus de la table, il n'y pas de hauteur maximum.				Selon le CdP USAG Dev.
	Yurchenko - Collet et tapis pour mains	Un collet de sécurité approuvé doit être utilisé pour tous les sauts dont l'appel se fait en rondade. Le tapis pour les mains approuvé peut seulement être utilisé pour tous les sauts dont d'appel se fait en rondade.				
Barres	Barres	BS : 255 cm / BI : 175 cm Diagonale : aucune largeur maximale (doit respecter les limites de sécurité du fabricant)				
		Les grandes gymnastes peuvent élever les deux barres de 5 cm (ou plus, si la gymnaste est trop grande) après avoir soumis une demande d'ajustement vertical des barres. Cependant, une gymnaste ne peut pas demander de monter les barres pour placer plus de tapis sous les barres.				
	Tremplins	1 – Mou – Le tremplin doit être retiré après l'entrée. Un bloc approuvé (simulant un tremplin) peut être utilisé.		Le tremplin ou le bloc de 30 cm doit être retiré après l'entrée.		
		Le tremplin peut être placé sur le tapis de réception ou sur le tapis de 10 cm supplémentaire si l'entrée ou la sortie sont exécutées du même côté. Une planche de bois peut être placée sous le tremplin. Le tremplin peut être placé sur le tapis de sécurité de 20 cm. Si le tremplin est placé sur le tapis de réception, le tapis de sécurité (jusqu'à 20 cm) doit être glissé aussitôt que le tremplin est retiré.				
	Tapis supplémentaire (sting)	Tapis de 10 cm obligatoire, tapis jusqu'à 20 cm permis. Un tapis de sécurité de 20 cm est permis en remplacement du tapis de réception supplémentaire obligatoire de 10 cm. Le tapis supplémentaire ou le tapis de sécurité PEUT dépasser la BI.				



	Tapis de sécurité (20 cm)	Pour les éléments avec envol C+, un tapis de 10 cm ou 20 cm peut être glissé selon les règles (2 mouvements avant et après l'élément avec envol. Un bloc ou un tapis plié peut être placé entre les barres pour assister la gymnaste, et peut demeurer en place, tant que l'entraîneur(e) continue de s'en servir.		Un bloc ou un tapis plié peut être placé entre les barres pour assister la gymnaste, et peut demeurer en place, tant que l'entraîneur(e) continue de s'en servir.
Poutre	Poutre	Tous les groupes d'âge : 125 cm	2014 et plus âgée : 125 cm 2015 et plus jeune : 110 ou 125 cm	Tous les groupes d'âge: 100, 110 ou 125 cm
	Tremplins	1 - Mou - Le tremplin ou le bloc de 30 cm doit être retiré de sous l'appareil ou de l'extrémité de l'appareil après l'entrée. Le tremplin peut être placé sur le tapis de réception ou sur le tapis de 10 cm supplémentaire si l'entrée ou la sortie sont exécutées du même côté. Une planche de bois peut être placée sous le tremplin. Si le tremplin est placé sur le tapis de réception, le tapis de sécurité (jusqu'à 20 cm) doit être glissé dès que le tremplin est retiré.		
	Tapis supplémentaire (sting)	Tapis de 10 cm supplémentaire obligatoire à la réception, jusqu'à 20 cm permis. Un tapis de sécurité de 20 cm est permis en remplacement du tapis de 10 cm de réception supplémentaire obligatoire. Il y aura au minimum un tapis de réception supplémentaire pour la poutre. Les tapis supplémentaires ne sont pas requis pour les sorties N1-4, mais sont obligatoires au N5. Un grand large de 10 cm ou de 20 cm peut être placé sous la poutre, pourvu que toute la surface sous la poutre soit couverte et uniforme (pas de possibilité de surface inégale).		
Sol	Sol	12 m x 12 m		
	Tapis supplémentaire (sting)	Tapis de 5 cm ou de 10 cm permis : le tapis supplémentaire doit être placé au début de la routine et peut être retiré, déplacé ou laissé en place (l'objectif est qu'il y ait un déplacement minimum des tapis et des entraîneurs sur le sol pendant la routine). Il n'y a pas de déduction pour l'absence de marquage des tapis de coin.		Selon le CdP USAG Dev.
	Tapis de sécurité (20 cm)	Non autorisé		

2.5 ACCORD DE COMMANDITE

Les Championnats canadiens et Elite Canada sont assujettis aux modalités de l'entente de commandite relative aux équipements.

2.6 TREMPLINS

- Avant le premier entraînement, l'entraîneur national (ou expert technique équivalent) vérifiera leur densité pour s'assurer qu'ils sont adaptés au niveau des athlètes.
- Chaque organisme P/T ou hôte de compétition est responsable de déterminer quels tremplins et quelles configurations de ressorts sont utilisés dans le cadre de compétitions sous leur juridiction.



2.7 EQUIPEMENT PERSONNEL

- Les clubs et les entraîneurs ne sont pas autorisés à apporter de l'équipement supplémentaire sur l'aire de compétition (tapis pour Yurchenko, tremplins, etc.).
- Les barres d'appui renversé, poutres d'entraînement, tapis de yoga et autres équipements personnels d'entraînement similaires peuvent être utilisés à l'intérieur de l'aire de compétition pendant les entraînements. Ces équipements ne sont pas permis sur l'aire de compétition pendant la compétition.

2.8 INSTALLATION ET VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

- Il incombe au comité d'organisation d'installer l'équipement selon les spécifications.
- Aux Championnats canadiens et aux Jeux d'hiver du Canada, le PM-WAG et le ou la juge en chef canadien (ou ses représentants) s'assureront que l'équipement est correctement installé, et que les limites de l'aire de compétition sont clairement définies au besoin.
- Le ou la chef juge canadien ou ses adjoints vérifieront l'équipement au début de chaque journée d'entraînement et de compétition.
- Le juge arbitre est responsable de veiller à ce que les spécifications de l'équipement soient correctes avant l'échauffement de chaque séance de compétition.

3 RÈGLEMENTS POUR ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS PCC

Le présent document vise à clarifier certains règlements qui s'appliquent au programme du PCC. Les entraîneurs doivent se familiariser avec tous les règlements pour les athlètes et les entraîneurs dans le Code de pointage « USAG Développement Program » et de la Liste canadienne des éléments du PCC.

3.1 RÈGLEMENTS POUR TOUS LES PARTICIPANTS

3.1.1 ACCÈS AU GYMNASÉ D'ÉCHAUFFEMENT / ENTRAÎNEMENT

Le nombre d'entraîneurs inscrits ayant accès au gymnase d'entraînement et aux aires d'échauffement n'est pas limité. Toutefois, les entraîneurs doivent être **accrédités par le comité organisateur et avoir leur accréditation avec eux.**

3.1.2 ACCÈS À L'AIRE DE COMPÉTITION (FOP)

Aire de compétition (FOP) : Au Canada, l'aire de compétition (FOP) est définie comme le plateau de compétition, à l'exclusion des aires d'attente désignées (corrals) et de la tente médicale, à condition que celle-ci soit utilisée aux fins prévues. Cette définition peut être adaptée en fonction de la configuration du site.



L'accès à l'aire de compétition (FOP) et aux aires d'attente désignées (corrals) est réservé aux personnes accréditées et autorisées à y accéder pendant la session de compétition concernée.

- **Athlètes** : Seules les athlètes compétitionnent pendant la session peuvent accéder à l'aire de compétition et aux aires d'attente désignées. Les athlètes qui ne participent pas à la session ne peuvent pas accéder à ces aires pour ajuster ou déplacer les équipements, les tremplins, les tapis, etc.
- **Entraîneurs** : Les entraîneurs doivent être accrédités pour accéder à l'aire de compétition et aux aires d'attente désignées (corrals). Les entraîneurs peuvent accéder à ces aires pendant les sessions ou leurs athlètes compétitionnent.
- **Note** : Un entraîneur accrédité peut demeurer dans une aire d'attente désignée s'il n'a pas d'athlète, à condition que la limite applicable du nombre d'entraîneurs pour la session ne soit pas atteinte. Lorsque cette limite est atteinte, la priorité doit être accordée aux entraîneurs qui travaillent avec des athlètes participant à la session. Le remplacement des entraîneurs (tagging) est permis à condition que la limite applicable du nombre d'entraîneurs soit respectée.
- **Juges** : Seuls les juges affectés à la compétition en cours, à des fonctions connexes ou à l'évaluation d'autres juges peuvent accéder à l'aire de compétition. Les juges qui ne sont pas en fonction seront assignés par le comité organisateur à des zones de sièges désignées.
- **Autres membres du personnel accrédité** : Aux Championnats canadiens et à Élite Canada, le personnel médical P/T, le chef de mission P/T et une personne additionnelle P/T (gérant ou chaperon) peuvent accéder à l'aire d'attente désignée pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Ils ne peuvent accéder à l'aire de compétition que lorsque les circonstances l'exigent.

3.2 RÈGLEMENTS POUR ATHLÈTES

3.2.1 TENUE / MAILLOT

Conformément à l'édition 2022-2026 du « USAG Dev CoP »

- Dans une compétition par équipe, toutes les athlètes du même club/province/territoire doivent porter un maillot identique.
- Les gymnastes peuvent choisir individuellement de porter des shorts/capris/leggings dans le cadre d'une compétition individuelle ou par équipe.
- Les protège-chevilles (tels qu'illustrés) sont acceptables s'ils ne sont pas trop grands.
- Les bas, manches ou vêtements de compression sont autorisés.



3.2.2 PRÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT

- Lorsque le format de compétition WG/FIG est utilisé, la préparation de l'équipement avant l'échauffement peut commencer lorsque les athlètes se dirigent vers leur prochain agrès (au début de la musique de rotation). Toutefois, les athlètes ne peuvent pas commencer à s'échauffer sur ou autour de l'agrès avant le début de la période officielle d'échauffement.
- Lorsqu'un échauffement de format Capitol Cup est utilisé, la préparation de l'équipement peut commencer dès que l'équipe précédente a terminé sa compétition.



- Après la période d'échauffement, ou pendant la pause au cours de laquelle les juges évaluent l'exercice précédent, l'équipement peut être préparé. Pendant qu'elle attend le feu vert du juge arbitre, l'athlète ne peut pas s'échauffer sur ou autour de l'agrès (par exemple, effectuer un salto sur les tapis de la poutre).

3.2.3 ABSENCE DE SIGNAL POUR LE DÉPASSEMENT DU TEMPS

À la poutre, la déduction pour le temps dépassé est supprimée si le chronométrateur n'a pas donné le signal d'avertissement 10 secondes avant la limite de temps maximale, ou à la limite de temps maximale pour le niveau. Toutes les autres déductions s'appliquent.

3.2.4 UTILISATION DE MAGNÉSIE (CRAIE) ET DE RUBAN ADHÉSIF

- Au Canada, les entraîneurs ne sont pas tenus de marquer les coins sur les tapis additionnels au sol.
- L'utilisation de craie est permise aux barres. À la poutre, des petites marques sont permises (les marques avec du ruban ne sont pas autorisées).
- Il est interdit d'épandre de la magnésie sur le praticable au sol. Au Canada, de petites marques sont autorisées pour marquer l'emplacement d'un tapis supplémentaire. Aucun velcro ni marques de ruban ne sont autorisés sur le praticable. Les gymnastes peuvent appliquer de la craie sur les pieds ou les mains.
- L'utilisation de ruban adhésif ou d'une quantité excessive de craie n'est pas autorisée sur la table de saut.
- Sur la piste d'élan du saut, du ruban athlétique ou des bandes de velcro peuvent être autorisés devant le tremplin ou le tapis pour les mains, ou pour marquer le point de départ. Le ruban ou le velcro doit être enlevé à la fin de la rotation.
- Le juge doit donner un avertissement avant d'appliquer une déduction.

3.3 RÈGLEMENTS POUR ENTRAÎNEURS

Veuillez vous référer au Code de pointage de l'USAG 2022-2026 et aux Règlements techniques de GymCan, Section 2.

3.3.1 L'ENTRAÎNEUR(E) EST GARANTI(E) DU DROIT :

- Au Canada, aux barres asymétriques, la déduction en cas « d'entraîneur(e) qui se tient entre ou à côté de l'engin tout au long de l'exercice » ne s'applique pas.
- D'aider la gymnaste ou l'équipe à préparer les agrès pour la compétition, notamment à installer le collet de sécurité au saut, à positionner les trampolins et les tapis aux barres et à la poutre, et à préparer les barres pour chaque gymnaste.
- D'être présent(e) sur le podium après que la gymnaste a salué afin de retirer le tremplin, ou pour des raisons de sécurité comme énuméré plus bas.
- D'aider ou de conseiller la gymnaste pendant la durée du temps de chute, à tous les engins et entre le premier et le deuxième saut.
- D'être présent(e) à tous les engins pour aider en cas de blessure ou d'engin défectueux.



- De se renseigner auprès du juge en chef de compétition ou juge arbitre au sujet de l'évaluation du contenu de l'exercice de sa gymnaste.

3.3.2 L'ENTRAÎNEUR(E) NE PEUT PAS :

- Modifier la hauteur des engins ou la configuration des ressorts des tremplins sans l'autorisation du Juge en chef de la compétition.
- Parler à n'importe quel membre du jury, à l'exception du JA, de la performance de ses propres athlètes pendant la compétition. (Les questions doivent être adressées au JA).
- Entraver les droits des autres participants.
- Retarder la compétition ou afficher un comportement indiscipliné et abusif flagrant.

3.3.3 TENUE DES ENTRAÎNEURS PENDANT L'ÉCHAUFFEMENT ET LA COMPÉTITION

Pour préserver une image professionnelle, les entraîneurs doivent porter : t-shirts, polos ou vêtements de sport à manches longues, pantalons de sport ou leggings et chaussures d'intérieur appropriées sur l'aire de compétition. Les chapeaux, les shorts, les hauts à mi-hauteur, les vêtements déchirés ne sont pas autorisés.

3.3.4 ENCOURAGEMENT DE L'ATHLÈTE

Bien que le Code de pointage WG/FIG précise qu'un(e) entraîneur(e) n'est pas autorisé(e) à parler directement à la gymnaste, faire des signaux, des cris ou des encouragements, le soutien des entraîneurs envers leurs athlètes est valorisé et permis. Les encouragements généraux de la part des entraîneurs et des coéquipières sont permis. Les signaux techniques verbaux ou visuels visant à aider l'athlète à exécuter un élément ou une routine ne sont pas permis et peuvent entraîner une déduction de 0,2.

3.3.5 VIDÉO

Les entraîneurs sont autorisés à filmer les routines en compétition depuis l'aire de compétition tant qu'ils n'obstruent pas la vue des juges ou ne fait pas obstruction à l'équipement officiel de révision vidéo. Les vidéos personnelles ne peuvent pas être utilisées à des fins de révision/demande/protêt.

3.3.6 POSITION DES ENTRAÎNEURS SUR L'AIRE DE COMPÉTITION

Un entraîneur peut accompagner l'athlète qui concourt et un entraîneur peut accompagner la prochaine athlète, sous réserve du nombre maximal d'entraîneurs permis sur l'aire de compétition et dans l'aire d'attente désignée. Les entraîneurs doivent avoir leur accréditation avec eux.

Aux barres asymétriques, deux entraîneurs peuvent être présents sur l'aire de compétition pour ajuster les barres et positionner les tapis et le tremplin.

Lorsque le feu vert est allumé ou que le juge donne le signal à l'athlète de commencer :



- Saut : Un entraîneur peut demeurer près de la table de saut et un autre près du tableau d'affichage du numéro de saut.
- Barres asymétriques : Un entraîneur peut demeurer près de l'agrès pour assurer la parade et retirer le tremplin. Un deuxième entraîneur peut demeurer près de l'agrès pour retirer le tremplin lorsqu'une parade est requise pour un élément exécuté immédiatement après l'entrée. Le deuxième entraîneur doit quitter immédiatement après avoir retiré le tremplin.
- Poutre : Un entraîneur peut demeurer sur l'aire de compétition à l'une ou l'autre des extrémités de la poutre, mais à l'extérieur des tapis de l'agrès.
- Sol : Deux entraîneurs peuvent être présents sur l'aire de compétition lorsque des tapis supplémentaires doivent être déplacés entre différents coins dans un court laps de temps. Si les tapis n'ont pas à être déplacés, les entraîneurs demeurent dans les aires d'attente.
- Tous les agrès : Lorsque deux entraîneurs sont autorisés sur l'aire de compétition, un seul entraîneur peut communiquer avec l'athlète.

3.3.7 PRÉSENCE DE L'ENTRAÎNEUR SUR LE PODIUM POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES GYMNASTES

- Podium : Au Canada, le podium est défini comme étant les tapis entourant les agrès.
- Les entraîneurs ne sont pas autorisés à bloquer la vue des juges. Cependant, pour des raisons de sécurité, il n'y a pas de déduction pour cette infraction. Les juges peuvent demander à l'entraîneur(e) de se déplacer dans la mesure du possible.

3.3.8 INFRACTIONS

En cas d'infraction, l'entraîneur recevra un avertissement verbal du juge en chef canadien, du juge en chef de la compétition, du PM-GAF ou du gérant de plateau. Si l'avertissement n'est pas respecté, l'entraîneur peut être retiré de l'aire de compétition (FOP) ou de l'aire d'attente désignée et/ou une déduction peut être appliquée à la note finale de l'athlète ou de l'équipe, conformément aux règles applicables du PCC concernant les infractions et les comportements antisportifs.

Le juge en chef canadien consignera l'avertissement.

3.3.9 VÉRIFICATION DES RÉSULTATS

Les entraîneurs ont jusqu'à cinq minutes après la publication des résultats provisoires pour les vérifier et communiquer toute erreur au (ou à la) juge en chef canadien(ne)/de la compétition (ou à son ou sa représentant(e)). Après cinq minutes, les résultats seront considérés comme exacts.

3.4 SOMMAIRE DES DIFFÉRENCES ENTRE WG/FIG ET PCC AU CANADA

Voici un sommaire non exhaustif des différences entre WG/FIG et PCC en ce qui a trait aux règlements pour athlètes et entraîneurs. Veuillez consulter les Codes de pointage pour avoir toute l'information.



	PCC	HP / WG/FIG (Canada)
Tenue vestimentaire (VACS)	R Autorisé (pas de déduction) Vêtements de compression Shorts, capris, leggings Petits coussinets de talon Bretelles de soutien-gorge de sport visibles : noir, couleur du maillot ou couleur de la peau	T Interdit (déduction de 0,30) Vêtements de compression
Vidéo par l'entraîneur / athlètes sur l'aire de compétition	R Autorisé (pas de déduction) Les entraîneurs sont autorisés à filmer les routines en compétition sur l'aire de compétition (FOP) tant qu'ils ne bloquent pas la vue des juges ou n'interfèrent pas avec le vidéo officiel. Les vidéos personnelles ne peuvent pas être utilisées à des fins de révision / demande de renseignements / protêts.	T Interdit HP/Ouverte - À EC et CC, les règles WG/FIG sont en vigueur et les entraîneurs ne sont pas autorisés à filmer sur l'aire de compétition. À cet effet, « Seuls les professionnels des médias officiellement accrédités sont autorisés à filmer sur l'aire de compétition. Ils seront clairement identifiables et devront rester dans les zones réservées aux médias.
Consignes techniques	T Non autorisé (déduction de 0,20 - après avertissement) Les consignes techniques par l'entraîneur ou par les coéquipiers (pour ses athlètes) ne sont pas autorisées.	T Interdit
Entraîneur sur le podium pour assister l'athlète	R Autorisé Les entraîneurs ne sont pas autorisés à bloquer la vue des juges, mais, pour des raisons de sécurité, il n'y a pas de déduction pour cette infraction. Les juges peuvent demander à l'entraîneur de se déplacer dans la mesure du possible. Autorisé aux barres et à la poutre. PO - les entraîneurs peuvent s'approcher pour être en position d'assistance, mais ils ne sont pas autorisés à rester pendant toute la routine.	R Autorisé aux BA seulement. T Interdit au Saut, poutre et sol
BA - Tapis sous les barres	Tapis supplémentaires sous les barres R PCC : Un tapis supplémentaire additionnel peut être utilisé et peut dépasser la barre inférieure (BI).	Tapis supplémentaires sous les barres T Selon les règlements de la WG/FIG, un seul tapis supplémentaire est disponible et doit être utilisé pour la réception de la sortie VICO – Modifications canadiennes R Junior et Senior : Un deuxième tapis supplémentaire peut être utilisé afin de prolonger la surface du tapis supplémentaire sous les barres. T Le tapis additionnel ne peut pas dépasser la BI.



		R Novice, PCC et Aspire : Un tapis supplémentaire additionnel peut être utilisé et R Le tapis supplémentaire peut dépasser la BI.
Ruban adhésif (blanc ou couleur chair)	R Les athlètes ne sont pas tenus de couvrir le ruban athlétique adhésif blanc pendant la compétition.	T Les athlètes doivent couvrir le ruban adhésif blanc avec un ruban adhésif de couleur chair.

4 DEMANDES DE RESEIGNEMENTS PROTÊT ET APPELS

Le processus suivant est valide au Canada seulement.

4.1 PROCESSUS D'EXAMEN EN TROIS ÉTAPES AU CANADA

Le Canada dispose d'un système en trois étapes qui se déroule sur place et suit la procédure décrite.

4.1.1 ÉTAPE 1 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

- Une demande de renseignement est la première étape de la recherche d'informations sur une note.
- Il y a une demande de renseignement quand un(e) entraîneur(e) s'approche du (ou de la) juge arbitre (JA) à l'engin et/ou du (ou de la) juge en chef de la compétition (JCC) et, en personne, pose une question ou demande des éclaircissements sur une note de son propre athlète.
- Les demandes de décisions verbales des juges sont accordées pour les composantes suivantes : valeur de départ, déductions neutres, exécution, composition, situations inhabituelles.
- Cette demande est faite verbalement au JA à la fin d'une rotation, d'une séance ou d'une compétition, pour autant que les juges soient disponibles.
- Un(e) entraîneur(e) peut aussi demander un renseignement au sujet d'un changement à l'organisation technique (p. ex. ordre de passage, procédures d'échauffement, etc.) au JCC. Toute insatisfaction doit être exprimée IMMÉDIATEMENT et adressée AVANT que les changements soient effectués, sinon l'entraîneur(e) n'aura pas la possibilité de faire un protêt ou un appel sur le changement plus tard pendant la compétition.
- Le JA répond à la demande de renseignements. Le JA donnera une brève explication verbale. Toute discussion ultérieure ne doit pas être attendue et demeure à la discrétion du JA. La réponse à la demande de renseignements ne doit en aucun cas retarder la compétition. Les entraîneurs ne doivent pas s'attendre à ce que les justifications couvrent toutes les déductions de 0,10.
- Au moment de l'examen de la demande verbale, le JA dispose de plusieurs options :
 - Le JA peut répondre immédiatement à la question de l'entraîneur(e) dès que le script de jugement est terminé et que la note est clarifiée pour l'entraîneur(e).
 - Le JA peut choisir de consulter davantage les autres membres du jury, puis de répondre de manière plus complète à l'entraîneur(e).



- Un contrôle vidéo peut avoir lieu à ce moment-là si le JA souhaite examiner la composante technique d'un élément (par exemple, vérifier l'intégralité d'un twist) ou une déduction neutre (par exemple, le temps ou la ligne).

4.1.2 ÉTAPE 2 : PROTÊTS

- Un protêt est la deuxième étape quand l'entraîneur(e) n'est pas satisfait(e) de l'information fournie à l'étape de la demande de renseignements et qu'il demande une révision formelle. Un(e) entraîneur(e) peut déposer un protêt de jugement ou un protêt technique pour son propre athlète aux compétitions de niveau national.
- Le formulaire de protêt approprié (disponible sur **Activity Messenger** ou demander au JCC) doit être rempli par l'entraîneur(e) et soumis au (ou à la) JCC ou à son représentant, au plus tard 15 minutes après la fin de la rotation. Dans le cas de la dernière rotation, l'entraîneur(e) dispose de cinq (5) minutes après la compétition de la rotation pour déposer un protêt.
- Un protêt peut uniquement être soumis pour les composantes suivantes : valeur de départ, déductions neutres, chutes, situations inhabituelles et déductions de composition fixes (et non les déductions « jusqu'à »).
- Les frais de protêt écrit sont de 60 \$ par athlète, par engin. Si le protêt n'est pas accepté, GymCan facturera le montant total au club après la compétition.
- Un protêt officiel permet à l'entraîneur(e) de demander et d'obtenir un examen vidéo de l'exercice ou d'une partie de l'exercice de la gymnaste.
- Les protêts peuvent ne pas toujours être examinés immédiatement; ils seront examinés à un moment approprié afin de ne pas retarder la compétition. Cela se fait souvent à la fin de la session.
- Le JA répondra au protêt et pourra, en consultation avec le (ou la) juge en chef canadien(ne) ou son (ou sa) représentant(e), prendre l'une des mesures suivantes, selon le contexte du protêt :
 - Utiliser la (les) vidéo(s) officielle(s) de GymCan,
 - Parler avec l'entraîneur(e) qui a soumis le protêt, le (ou la) juge de temps ou le (ou la) juge de ligne concerné(e).
- Si un contrôle vidéo est demandé, le JCC suivra la procédure de contrôle vidéo décrite au point 4.2.
- La justification de la décision est communiquée par écrit.

4.1.3 ÉTAPE 3 : APPELS

- L'appel est la dernière étape de la procédure d'examen après le rejet d'un protêt formel.
- À ce stade, un formulaire de demande de réexamen doit être rempli par l'entraîneur(e) et soumis au (ou à la) JCC ou à son (ou sa) représentant(e).
- En soumettant ce formulaire, l'entraîneur(e) accepte de remettre à GymCan les frais de 60 \$ si l'appel est refusé par le jury de la compétition.
- Le jury de la compétition répondra à l'appel. Veuillez vous référer au point 4.5 pour plus d'informations sur le jury de la compétition et ses mandats.



4.2 RÉVISION VIDÉO

Quand une vidéo de référence officielle de l'engin est disponible, les juges peuvent revoir la vidéo quand une demande de révision ou un protêt est adressé. L'étude de la vidéo sera effectuée dans un endroit isolé. Les entraîneurs ne seront pas inclus dans cet examen. Le JA et le deuxième juge et le JCC ou son (ou sa) représentant(e) examineront la vidéo officielle. Seule le ou les éléments en question seront observés au maximum trois fois et uniquement à vitesse normale. La vidéo peut aussi être utilisée pour confirmer si des déductions de temps ou de ligne sont justifiées.

4.3 COMPORTEMENT DES JUGES ET DES ENTRAÎNEURS PENDANT LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS, DE PROTÊT ET D'APPEL

Toutes les parties concernées doivent en tout temps se comporter de manière professionnelle. Toute conduite inappropriée, y compris par le langage ou le langage corporel, ne sera pas tolérée.

- En cas de conduite inappropriée de la part d'un juge, l'entraîneur doit en informer le ou la juge en chef canadien(ne), qui examinera la situation.
- En cas de conduite inappropriée de la part d'un juge, la situation sera transmise au ou à la président(e) du Comité d'excellence des juges.
- En cas de conduite inappropriée de la part d'un entraîneur, l'article 6 du Code de pointage WG/FIG, « Comportement d'un entraîneur n'ayant pas d'incidence directe sur le résultat/la performance de la gymnaste ou de l'équipe », sera appliqué par le ou la président(e) du jury de compétition ou son représentant.

REMARQUE SPÉCIALE : Lorsque la situation concerne la sécurité ou le bien-être des participants, une violation potentielle du Code d'éthique et de conduite de GymCan (CCUMS), ou tout problème majeur de comportement de la part d'un membre, les politiques et procédures de GymCan seront appliquées. Le ou la juge en chef canadien(ne) doit en faire rapport directement au ou à la gestionnaire du programme GAF. Veuillez consulter le Code d'éthique et de conduite de GymCan pour plus d'information.

4.4 JURY

Le jury est composé de :

- Juge en chef canadien(ne) ou son (ou sa) représentant(e) (président(e) du jury).
- Juge arbitre à l'engin et le J2 quand la note de départ est discutée.
- Tous les membres du panels quand la note E est abordée
- Le (ou la) chronométreur(euse) et/ou le (ou la) juge de ligne peuvent être entendus à la discrétion du (ou de la) président(e) du jury.

Les rôles et responsabilités du jury sont les suivants :



- Rendre une décision sur un protêt de jugement quand la majorité du jury de jugement est d'accord.
- Respecter toutes les règles, directives ou exigences de la WG/FIG ou de GymCan.

4.5 JURY DE COMPÉTITION

Le jury de compétition est composé de :

- Le (la) GP-GAF ou son (ou sa) représentant(e) (président(e) du jury).
- Juge en chef canadien(ne) ou son (ou sa) représentant(e).
- Un membre du CPF présent à la compétition (ou expert technique équivalent).
- Le jury de la compétition peut consulter toute autre personne concernée, y compris le (ou la) juge en chef de la compétition, le (ou la) directeur(trice) de la compétition/le (ou la) gestionnaire au sol et/ou le (ou la) JA de l'engin (en fonction de l'affaire faisant l'objet d'un protêt ou d'un examen).

Les rôles et responsabilités du jury de compétition sont les suivants :

- Envisager de rendre une décision sur les demandes de jugement/protêts qui leur sont transmises s'il existe des circonstances atténuantes.
- Rendre une décision finale sur tous les protêts techniques.
- Demander à un jury de reconsidérer une note si le jury de compétition estime que la note (contestée ou non) est incorrecte.
- Ajuster une note si, après discussion avec le JA, une majorité des trois membres du jury de compétition et des deux juges du jury estiment que la note n'était pas appropriée.
- Arbitrer les divergences d'opinions entre GymCan, les organisateurs, les participants, les représentants des médias, etc. sur des questions d'organisation.
- Déterminer des règles, des lignes directrices et des procédures provisoires pour les situations qui ne sont pas couvertes par le manuel du programme féminin, le Code de pointage ou d'autres documents de GAF.
- Assister le (ou la) juge en chef canadien(ne) pour les questions relatives au comportement des athlètes, des entraîneurs et des juges.
- Examiner les appels en matière de jugement et de protêt technique et rendre une décision finale.
- Respecter toutes les règles, directives ou exigences applicables de GymCan.
- La justification des décisions prises par le jury de compétition sera communiquée par écrit au moment de l'annonce de la décision.

4.6 DEMANDE DE RÉEXAMEN D'UNE NOTE PAR LE JURY DE COMPÉTITION

- Le jury de compétition peut demander qu'une note soit reconsidérée par le jury aux engins. Une telle demande doit être remise par écrit, sur le formulaire approprié, au JA par le (ou la) chef juge canadien(ne) ou son (ou sa) représentant(e).



- La demande sera examinée par le jury de l'engin et le jury de compétition dans les meilleurs délais.
- Le jury de compétition peut demander à un jury de reconsidérer une note s'il estime qu'une note (contestée ou non) est incorrecte.
- Le jury de compétition peut ajuster une note si, après discussion avec le JA, une majorité des trois membres du jury de compétition et des deux juges du jury estiment que la note n'était pas appropriée.
- Le ou la président(e) du jury informera immédiatement l'entraîneur(e) par écrit de l'ajustement éventuel.

4.7 PROTÊT TECHNIQUE AUPRÈS DU JURY DE COMPÉTITION

Un protêt technique est autorisé sur :

- Défaillance de l'équipement (gymnastique ou audio)
- Les événements particuliers liés à l'organisation qui modifient les conditions de la compétition (comme l'ordre de passage, les procédures d'échauffement, etc.)
- Déductions/pénalités pour la conduite de l'athlète telle que mentionnée dans le Code de pointage de la WG/FIG, les manuels PCC ou d'autres documents du programme de GAF : maillot non identiques, maillot incorrects, publicité incorrecte, bijoux, remboursement, numéro de départ manquant, non-respect du temps et de l'ordre d'échauffement, non-respect de l'ordre de compétition, des signaux, des commandes verbales et similaires, retard ou interruption non excusés de la compétition, sortie non autorisée de l'aire de compétition, comportement antisportif.
- Toute autre déduction/pénalité pour la conduite de l'entraîneur(e) telle que listée par le Code de pointage de la WG/FIG/PCC ou les documents WAG : tenue vestimentaire, retard ou interruption non justifié(e) de la compétition, nombre d'entraîneurs sur le sol, nombre d'entraîneurs près de l'engin, signaux, commandements verbaux, et autres comportements antisportifs similaires.

4.8 RÉVISION DE LA SANCTION POUR COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ

- Tout athlète, entraîneur(e) ou juge pénalisé(e) pour conduite inappropriée peut être entendu(e) à la discrétion du jury de compétition.
- Le jury de compétition s'efforcera de prendre une décision par consensus. En cas d'impossibilité, chaque membre aura une voix égale dans la décision.
- La majorité simple prévaut. En cas d'égalité, le président du jury de compétition peut départager les deux parties.



4.9 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUR UN AUTRE ATHLÈTE/ENTRAÎNEUR(E)

- Cette demande doit être faite par écrit par un(e) entraîneur(e) au sujet d'une athlète ou d'un(e) entraîneur(e) d'un autre club ou d'une autre équipe au juge en chef canadien.
- Ce type de demande ne peut se faire qu'en présumant que les règles n'ont pas été appliquées ou l'ont été de manière incorrecte.
- Ce type de demande doit être effectuée dans les mêmes délais qu'un autre type de demande.
- Les demandes de ce type seront enregistrées par le (ou la) juge en chef canadien(ne) pour une période de 24 mois. L'abus de cette procédure entraînera des sanctions.

4.10 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES VERBALES ET ÉCRITES

Une réponse verbale ou toute explication verbale sera donnée au (ou à la) même entraîneur(e) chaque étape – demande de renseignements ou protêt pour une question donnée. Il appartient aux entraîneurs d'un même club de partager l'information.

Action	Soumis	Pour	Coût	Traitée par	Composé de
Demande de renseignements : Demande d'information de l'entraîneur(e)	Verbalement	JA	0 \$	Les juges aux engins	JA et membres du panel
Protêt sur la note : Demande de réexamen par l'entraîneur(e); désaccord avec la décision	Par écrit sur le formulaire	JCC	60 \$ par protêt	Jury d'évaluation ¹	Président(e) : JCC ou représentant(e) JA et membres du panel
Protêt technique : Demande de réexamen; désaccord avec la décision	Par écrit sur le formulaire	JCC	60 \$	Jury de compétition ²	Président(e) : GP-GAF (ou représentant) JCC ou représentant Membre CPF / Expert technique Tout autre personnel approprié, le cas échéant
Appels : Demande de réexamen par le jury	Par écrit sur le formulaire	JCC	60 \$ par appel	Jury de compétition ²	Président(e) : GP-GAF (ou représentant) JCC ou représentant

¹ Occasionnellement, le (ou la) président(e) du jury peut transmettre un protêt au jury de compétition s'il estime que la note de départ ou la note finale sont incorrectes après avoir été réexaminée par le jury.

² Occasionnellement, le jury de compétition peut demander à un jury de reconsidérer une note ou peut, dans des circonstances particulières, modifier une note.



de compétition; désaccord avec la décision					Membre CPF / Expert technique Tout autre personnel approprié, le cas échéant
--	--	--	--	--	---

5 ANNEXE A: MISE À JOUR DU PCC GYMCAN 2026-2027

En vigueur au Canada pour la saison 2026-2027

Mis à jour par le Groupe de travail du PCC.

5.1 GÉNÉRALITÉS

- L'utilisation d'un langage non genré est préférable avec les entraîneurs et les athlètes. Par exemple, dites « Bienvenue aux athlètes » ou « Bonjour aux gymnastes » au lieu de « Bienvenue mesdemoiselles, ou mesdames.
- Chaque juge doit calculer sa note de départ. Les juges arbitre doivent communiquer leur note de départ au reste du panel.
- Aux Championnats de l'Est, de l'Ouest et aux Championnats canadiens, les juges arbitre doivent calculer la note de départ et la composition à voix haute pour éviter les erreurs.
- **N9** - Le bonus D/E n'est accordée que pour les éléments acrobatiques, jusqu'à un maximum de 0,1.
- **N9** – Composition et la Valeur de liaisons (VL) : tous les éléments D/E sont comptés comme C pour la composition et la VL (le saut de chat + Roue sans mains à la poutre reçoit que +0,1 pour l'acro D, mais pas de bonus pour la liaison A+D).
- **Niveaux 6-10** : Position tendue : Double salto tendu est accordé si l'angle aux hanches est plus de 135° pendant la majeure partie du salto. Salto simple : la position tendue (135°) doit être maintenue au-delà de la verticale.
- **Niveaux 6-10** : la déduction de 0,3 pour flexion profonde à la réception s'ajoute à la déduction pour chute, à tous les appareils.
- **Niveaux 1-5** : Omission d'un élément (deux fois la valeur de l'élément) – La déduction s'applique seulement si l'élément n'est PAS du TOUT tenté. Si l'élément est tenté et non complété, prendre seulement une partie de la valeur de la difficulté. Si l'élément est tenté et n'atteint pas l'amplitude complète, ne prendre que les déductions d'amplitude applicables.

5.2 SAUT

- **Niveau 8** : la déduction pour assistance manuelle à la réception (0,5) est utilisée au lieu de la déduction de 1.0 si l'athlète a effectué l'action du salto par elle-même, même si l'entraîneur commence à assister avant la réception.



5.3 BARRES ASYMÉTRIQUES

- **Niveaux 2-3** : tel qu'indiqué dans le CdP imposés USAG, après le balancer de fond, les pieds ne peuvent pas revenir sur le tremplin ou sur le bloc : les athlètes doivent poser leurs pieds sur un tapis. Le non-respect de cette règle entraînera une déduction de 0,3 pour « spécifications incorrectes de l'appareil.
- **Niveau 9** : si l'athlète débute son exercice sur BI, transfère à la BS, chute de BS et reprend son exercice sur BI avec un élément avec valeur, l'athlète recevra crédit pour l'exigence spécifique #1 (deux changements de barre).
- **Niveaux 9-10** : le coupé écart compte comme un élément B avec envol et peut donc remplir l'exigence spécifique.
- **Composition Niveau 10** : certaines routines n'ont qu'un seul changement de barre (-0,2 composition), mais ont un élément avec envol à la même barre. L'exigence requiert deux éléments avec envol ce qui ne garantit pas deux changements de barres.
- **Sortie Salto arrière avec ½ tour (élément 8.203)** : le moment du ½ tour n'a pas d'incidence sur la valeur de l'élément. Si le ½ tour est effectué plus tôt (1/2 tour salto avant), la valeur B est accordée et aucune déduction pour précision ne sera appliquée.
- **L'élément 1.106** – de la suspension BS, lâché de barre et bascule sur BI – peut également être exécuté avec les pieds posés brièvement sur la BI avant le changement de barre. Il s'agit d'un élément A avec envol considéré comme un changement de barres.
- ~~**Nouvel élément** : BS, face à BI : tour pieds mains et saisir BI, comme variante de l'élément 6.202. Cette version du tour pieds mains n'est pas une variante de 6.202 et recevra un A. Cet élément n'est pas considéré comme un élément avec envol, mais est considéré comme un changement de barres.~~

5.4 POUTRE

- **Équipement Niveaux 6-10** : si un tapis pour les mains est utilisé sur la poutre pendant l'exercice pour un élément ou une liaison, le juge arbitre déduira 0,3 de la note finale pour « Tapis non autorisés ou supplémentaires ». Cependant, l'élément ou les éléments seront crédités (valeur de difficulté, exigence spécifique, bonus et composition). Si le tapis est utilisé pour un autre élément ou dans une autre liaison, plus tard dans l'exercice, la déduction de 0,3 sera appliquée à nouveau à la note finale.
- **Équipement Niveaux 6-10** : les athlètes peuvent effectuer leur entrée ou sortie de n'importe quel côté de la poutre.
- **Niveaux 6-10** : Le CdP n'a pas de règle comme la WG/FIG où la valeur des éléments augmentent automatiquement s'ils sont exécutés en position latérale. Mais, pour plusieurs éléments comme les sauts avec écart transversal ou facial, le CdP est clair.
 - Saut avec écart transversal ou facial effectué en position transversale = B.
 - Saut avec écart transversal ou facial avec ¼ tour pour terminer en position latérale = B
 - Saut avec ¼ tour suivi d'un écart transversal ou facial = C
 - Saut avec écart transversal ou facial qui débute et se termine en position latérale = C



De plus, veuillez noter que le saut extension avec 1/1 tour en position latérale a été ajouté au CdP comme C. Il a donc été retiré de la liste canadienne des éléments du PCC.

- **Échauffement Niveaux 8-10** : les athlètes ont toujours le choix de s'échauffer en 2 min, 90 sec + 30 sec ou 30 sec + 90 sec.
- **Composition Niveaux 8-10** : les entrées peuvent compter pour la composition. Les entrées désignées acro ou gym peuvent compter pour remplir les exigences de composition. Les entrées acro comptent aussi pour remplir l'exigence de composition « Direction des éléments acro ».
- **Niveaux 9-10 : tour en position loup** – tour en position loup où les deux tours en position loup sont exécutés sur la même jambe d'appui et dans la même direction. La liaison est accordée (et le bonus si applicable) si les exigences de liaison sont remplies : le pied libre ne glisse pas ou ne se réajuste pas entre les deux tours et il n'y a pas d'inversion de mouvement par une « pompe » supplémentaire des bras/du tronc.
- **Niveau 10** : Roue sans mains ou Saut de mains sans mains à l'arabesque : il y a peu de directives technique pour déterminer si l'élément est crédité comme un E. Le groupe de travail CCP a déterminé ce qui suit :
 - Pour les deux éléments, l'arabesque doit être immédiat (pas de pas/saut supplémentaire), et l'arabesque est maintenu 2 secondes à ou au-dessus de l'horizontale.
 - L'élément est accordé en E même s'il y a un petit déséquilibre mais l'athlète continue le mouvement à l'arabesque.
 - S'il y a un bris de rythme majeur entre l'élément sans mains et l'arabesque, un D sera accordé.
- Dans le CoP de l'USAG, il est indiqué qu'un tour en position loup est considéré comme complété lorsque le pied d'appui et les hanches ont atteint le degré de rotation requis et que la jambe libre touche la poutre. Au Canada, en cas de chute avant que la jambe libre ne touche la poutre, le tour sera accordé selon le degré de rotation complété par le pied d'appui et les hanches.

5.5 SOL

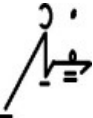
- **Niveaux 5-10** : Plusieurs tapis de 5-10 cm sont autorisés sur le sol et ces tapis peuvent être utilisés pour l'impulsion ou pour la réception.
- **Niveaux 6-10** : les roulades avant et arrière sont des éléments A dans le CdP. Si l'athlète effectue une roulade après une ligne acro, cela n'est pas nécessairement considéré comme une chute. Prendre en compte le contrôle/camouflage effectué avec la roulade. Cependant, si la roulade est clairement hors contrôle, et/ou si l'athlète chute sur le dos au lieu d'effectuer l'action de la roulade en douceur, déduire pour chute.
- **Niveaux 6-10** : l'exigence spécifique pour le passage gymnique peut être accordée pour une liaison directe ou indirecte. Un élément pourrait être crédité deux fois s'il est effectué de façon isolé et aussi dans le passage gymnique en liaison indirecte. Par exemple: saut changement avec ½ tour (C) isolé et plus tard, saut de grand jeté (A) en liaison indirecte avec saut changement avec ½ tour (C). Les deux sauts changement avec ½ tour seront crédités, ainsi que l'ES pour le passage gymnique.
- **Composition niveaux 9/10** : Salto B ou C manquant 0.30 - la note dans le CdP qui indique « en plus de SR#4 » indique que s'il manque le salto B/C, il n'aurait pas non plus SR#4, plutôt que



d'exiger un salto B/C « en plus » d'avoir un salto B/C dans SR#4. Ils n'ont besoin que d'un salto B ou C dans la routine.

6 ANNEXE B – LISTE DES ELEMENTS CANADIENS PCC

En vigueur pour la saison 2026-2027

	BEAM POUTRE	SYMBOL SYMBOLE	VALUE VALEUR
(WG/FIG 1.108)	Mount – Cartwheel with bending of both arms through chest stand to swing down Entrée – Renversement latéral, les 2 bras fléchis à la position renversée sur la poitrine		A
(WG/FIG 1.103)	Mount – Jump with hand support, ¾ turn (270°) in support to cross sit on thigh Entrée – Saut avec appui des mains, ¾ de tour (270°) au siège transversal en appui sur les cuisses		A
	Dismount – Reverse salto backward tuck off the end of the beam – similar to gainer with the free leg touching the beam on take off Sortie – Salto arrière groupé renversé au bout de la poutre – similaire à une sortie gainer avec pose de la jambe libre sur la poutre au moment de l'impulsion		A

7 ÉCHÉANCIERS DES DOCUMENTS

version	date	modification(s)
ébauche 1.0		
final 1.0		

